



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
DCPu 16-2022

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 17 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

ID : 040-224000018-20221115-DCPU\_16\_2022-AR



Les Landes, le Département

## ARRETE

### **PORTANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CENTRES ROUTIERS DES UTD DE VILLENEUVE ET TARTAS POUR LES LOTS 1 (GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT - VRD) ET 3 (FOSSES DE VIDANGE PREFABRIQUEES)**

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Vu le dossier soumis à la consultation des entreprises le 2 septembre 2022 pour les travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas.
- Considérant qu'il y a eu une seule offre jugée inacceptable pour le lot 1 (Gros œuvre - Terrassement - VRD) et qu'il n'y a eu aucune offre pour le lot 3 (Fosses de vidange préfabriquées) de cette consultation,
- Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques MONDIN, Directeur de la Commande Publique et de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur Adjoint de l'Aménagement,

## DECIDE

**Article 1** : De ne pas donner suite pour infructuosité à la procédure de consultation relative aux travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas pour les lots 1 (Gros œuvre - Terrassement - VRD) et 3 (Fosses de vidange préfabriquées) qui prévoyait une date de remise d'offre le 3 octobre 2022,

**Article 2** : Ces prestations feront l'objet d'une nouvelle consultation au sens des dispositions du 1° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le lot 1 et une procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande publique pour le lot 3.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.  
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le 15 NOV. 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 44 47 33  
Fax. : 05 58 44 47 47  
Mél. : marchespublics@landes.fr